



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

14 novembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 14 novembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2022-1114	14.11.2022	Arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.	4
DRIEAT N°2022-1119	10.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt et à Sèvres, pour des travaux de balayage du souterrain Marcel Sembat.	7
DRIEAT N°2022-1124	10.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD913 - RD131 et la RD914, sur les avenues du Maréchal Joffre, Joliot-Curie et le boulevard des Bouvets à Nanterre, pour des travaux de plantation d'arbres.	11
DRIEAT N°2022-1125	10.11.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue Benoit Frachon à Nanterre, pour des travaux de levage avec une grue mobile.	15

<p>DRIEAT N°2022-1127</p>	<p>10.11.2022</p>	<p>Arrêté inter-préfectoral Réglementant temporairement la circulation sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris, pour les travaux d'entretien du réseau autoroutier .(balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), d'inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton).</p>	<p>19</p>
<p>DRIEAT N°2022-2-111</p>	<p>04.11.2022</p>	<p>Arrêté portant prorogation de la durée de validité de la zone d'aménagement différé (ZAD) créée le 28 novembre 2012 prorogé le 28 novembre 2016 sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons.</p>	<p>25</p>

Arrêté DRIEAT-IDF n°2022-1114

Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-1029 du 27/10/2022,

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-1029 du 27 octobre 2022, Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour des travaux d'aménagement de voirie ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 28 octobre 2022 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, sur l'avenue Charles de Gaulle RN13, au niveau de la rue du Dulud sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim** ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2022-1029 du 27 octobre 2022, suite à la modification de la date de réalisation des travaux.

A compter du lundi 21 novembre 2022 et jusqu'au samedi 26 novembre 2022, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les travaux d'aménagement de voirie impliquent des modifications de la circulation :

- La bretelle d'accès à la Porte Maillot, à partir de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de Paris, est **réduite de deux à une voie** par suppression de la voie droite.

Article 2

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- la Mairie de Neuilly-sur-Seine et les sociétés mandatées par ses soins.
3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex,
Téléphone : 01 40 88 88 83.
Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 novembre 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1119

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt et à Sèvres, pour des travaux de balayage du souterrain Marcel Sembat.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 26 octobre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 – STU – UEES le 21 octobre 2022 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt et à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de balayage du souterrain Marcel Sembat à Boulogne-Billancourt et à Sèvres (RD910), nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, de 21h00 à 06h00

du matin, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt et à Sèvres, les interventions relatives au balayage du souterrain Marcel Sembat impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

- Le souterrain Marcel Sembat (RD 910), à Boulogne-Billancourt et à Sèvres, est fermé à la circulation.

Une déviation est mise en place :

- **En surface**, par les avenues Edouard Vaillant et du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt,
- **Sur le Pont de Sèvres**, RD910, à Boulogne-Billancourt et à Sèvres (chantier mobile), **la voie de droite** puis celle **de gauche sont neutralisées**, au droit et à l'avancée des travaux.

La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux est autorisée de 21h00 à 6h00 du matin

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux, La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire et le balisage, sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines :

- **EPI78/92 - STU – UEES**

6, avenue de la Paix – 92170 Vanves

Contact : M. Sylvain Lascaux

Téléphone 1 : 01 41 13 50 47 - Téléphone 2 : 01 41 13 50 49

Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines :

- **EPI78/92 - STU – UEES**

6, avenue de la Paix – 92170 Vanves

Contact : M. Sylvain Lascaux

Téléphone 1 : 01 41 13 50 47,

Téléphone 2 : 01 41 13 50 49

Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1124

Portant modification des conditions de circulation, sur les RD913 - RD131 et la RD914, sur les avenues du Maréchal Joffre, Joliot-Curie et le boulevard des Bouvets à Nanterre, pour des travaux de plantation d'arbres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 02 novembre 2022 par le CD92 – Direction des parcs, jardins et paysages ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07/11/2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 03/11/2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 09 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'Etablissement Public Interdépartemental – Direction des parcs et jardins paysagers le 02 novembre 2022 ;

Considérant que les RD913 – RD131 et la RD914 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de plantation d'arbres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 13 janvier 2023, de 9h30 à 16h30, sur les RD913 - RD131 et la RD914, avenue Joliot Curie, avenue Maréchal Joffre et le boulevard des Bouvets, à Nanterre, les travaux concernant la plantation d'arbres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Les travaux sont réalisés au :

- Au n° 71 de l'avenue F et Joliot Curie (RD131),
- Aux n° 18, 20, 28, 30 et le n°59bis, avenue du Maréchal Joffre (RD913),
- Au n° 47 boulevard des Bouvets (RD914) :

- une voie sur deux est fermée à la circulation générale ponctuellement.

- Trois places de stationnement sont neutralisées.
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.
- Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERIDEAL,**

4, boulevard Arago - 91320 Wissous,

téléphone : 01 69 81 18 00,

Contact : Monsieur Bugeon.

Courriel : gbugeon@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières Service Sécurité des Transports et
des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1125

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue Benoit Frachon à Nanterre, pour des travaux de levage avec une grue mobile.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 07 novembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 09 novembre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise FREITAS LEVAGE le 04 novembre 2022 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux levage avec une grue mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 18 novembre 2022, de 9h00 à 16h30, sur la RD986, sur l'avenue Benoît Frachon à Nanterre, les travaux concernant le levage avec une grue mobile impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Les travaux sont réalisés :

- Au n°4 avenue Benoît Frachon à Nanterre, **la contre-allée est fermée à la circulation générale** :

La déviation pour les cyclistes se fait comme suit :

- Par la chaussée principale, **la piste cyclable est fermée**,
- Les cyclistes doivent prendre le trottoir pied-à-terre, leurs vélos tenus à la main.

- Le cheminement des piétons est géré par des hommes de sécurité.

- Le stationnement dans la contre-allée est neutralisé.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Freitas levage,

Téléphone : 01 69 25 21 11.

3, rue Gustave Eiffage - 91240 Saint Michel sur Orge,

Contact : Monsieur Freitas.

Courriel : freitas.levage@freitas.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 novembre 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières Service Sécurité des Transports et
des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT IDF n°2022-1127

Réglementant temporairement la circulation sur l'**A86 Nord**, à Colombes et à Paris, pour les travaux d'entretien du réseau autoroutier .(balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), d'inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton).

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet des Hauts-de-Seine

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-2076 du 27 juillet 2022, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1009 du 28 octobre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée par l'AGER Nord-UER de Saint-Denis, le 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France, en date du 28 octobre 2022 ;

Vu l'avis du maire de Paris en date du 03 novembre 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France, en date du 04 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 04 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, du 04 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la ville de Colombes, du 04 novembre 2022 ;

Vu l'avis du l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France, le 07 novembre 2022 ;

Considérant que les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'**A86** Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton), nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du jeudi 17 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023, sur l'**A86 Nord**, à Colombes et à Paris, les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton), impliquent des modifications de circulation :

1-1 – L'autoroute **A86 Nord**, chaussée intérieure **est interdite** à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et l'autoroute A3 durant les nuits du :

- **Jeudi 17 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 de 21h30 à 05h30 du matin,**
- **Lundi 12 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 de 21h30 à 05h30 du matin,**
- **Lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 dans le sens province-Paris est neutralisée à la circulation, entre les PR8+000 et 7+000.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) vers RN315,
- A1 (sens province-Paris) vers RN315,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure.
- bretelle d'accès Cornillon,
 - bretelle RD27 à Aubervilliers,
 - bretelle ex-RN186 (université),
 - bretelle ex-RN2 à La Courneuve,

- bretelle ex-RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny,
- bretelle ex-RN186 (préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé.

1-2 – L’A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur entre l’A3 (PR23+700) et la RD7 (PR12+000) durant les nuits du :

- **Jeudi 17 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 de 21h30 à 05h30 du matin,**
- **Lundi 12 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 de 21h30 à 05h30 du matin,**
- **Lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d’A3 dans le sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 7+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- A103 extérieure,
- Bretelle n°4 de l’échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine),
- Bretelle n°2 de l’échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet),
- Bretelle n°4 de l’échangeur 93A908613 (accès Diderot),
- Bretelle n°4 de l’échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget),
- Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa),
- Bretelle n° 4 de l’échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext),
- Bretelle n° 3 et 4 de l’échangeur 93A908608 (bretelles d’accès RD941).

Déviation :

Les usagers de l’**A86, sens extérieur**, se rendant vers Nanterre empruntent l’A3, sens Paris-province, puis l’A1, dans le sens province-Paris, puis le boulevard périphérique dans le sens extérieur.

Déviation :

Les usagers provenant de l'**A86, sens intérieur**, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt, et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, et ensuite continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnolet.

Article 2

Horaires des opérations de fermetures :

Les opérations de fermetures débutent à :

- **20h30** au niveau des bretelles,
- **21h00** pour l'axe principal.

Article 3

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrit ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF) :

- arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest,
- arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord (depuis le pont de la RD20).

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Seine-Saint-Denis ou de Cergy-Pontoise.

Article 7

le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

le Directeur des routes d'Île-de-France ;

la Maire de Paris ;

le Maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 10 novembre 2022

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et le préfet
des Hauts-de-Seine par subdélégation,

L'Adjoint à la cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

Signé

René Alberti

Arrêté DRIEAT IDF n° 2022-2-111 du 4 novembre 2022 portant prorogation de la durée de validité de la zone d'aménagement différé (ZAD) créée le 28 novembre 2012 prorogé le 28 novembre 2016 sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-2, L.212-2-1, L.213-1 et suivants, R.212-1 et R.212-2-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) ;

Vu la loi n°210-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu l'arrêté DRIEA / UT 92 n°2010-100 du 6 décembre 2010 délimitant un périmètre provisoire de ZAD sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons ;

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2012-2-097 du 28 novembre 2012 portant création d'une ZAD sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons ;

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2016-2-495 du 28 novembre 2016 portant prorogation de la durée de validité de la ZAD créée le 28 novembre 2012 sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le secteur des Grésillons ;

Vu le contrat de développement territorial signé le 10 février 2014 entre l'État et les communes de Gennevilliers, Colombes, Asnières-sur-Seine et Bois-Colombes ;

Vu la stratégie territoriale approuvée par délibération n°2018/SO5/002 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 28 juin 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gennevilliers approuvé le 23 mars 2005 ;

Vu la délibération de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du 22 septembre 2022 sollicitant la prorogation de la durée de validité de la ZAD créée le 28 novembre 2012 prorogée le 28 novembre 2016 sur le secteur des Grésillons ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers du 28 septembre 2022, émettant un avis favorable à la prorogation de la durée de validité de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) des Grésillons ;

Considérant les études en cours qui doivent conduire à une modification du programme de la ZAC Gare des Grésillons à vocation économique afin de mieux intégrer l'objectif de densification de diversité d'entreprises dans la continuité de la labellisation territoire d'industrie obtenue le 22 novembre 2018 ;

Considérant les enjeux de développement liés à l'attractivité des terrains situés aux abords de la gare RER des Grésillons et de la future Gare du réseau du Grand Paris (ligne 15 Ouest) ;

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière dans ce secteur afin d'y préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et à cette fin de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains ;

Considérant que la ZAD des Grésillons sur le territoire de Gennevilliers prend fin le 28 novembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal du 28 septembre 2022 et le conseil des territoires de Boucle Nord-de-Seine du 22 septembre 2022 jugent nécessaire que l'établissement public territorial Boucle Nord-de-Seine dispose du droit de préemption ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La validité de la zone d'aménagement différé créée le 28 novembre 2012 prorogée le 28 novembre 2016 sur le secteur des Grésillons, est prorogée pour une durée de 6 ans à compter du 6 décembre 2022 sur la base du périmètre initial délimité par un trait rouge conformément au plan au 1/5 000 annexé au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est désigné comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : Une copie de l'arrêté sera déposée au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ainsi qu'en Mairie de Gennevilliers. Ce dépôt sera signalé par un avis affiché pendant un mois.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, M. le maire de Gennevilliers, Monsieur le Président de Boucle Nord de Seine, et M. le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nanterre, le 04 novembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté à la préfecture des Hauts-de-Seine et

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>